

Annexe 2

E1 – Épreuve d'économie-droit et de mathématiques Coefficient 2

Cette épreuve comprend deux sous épreuves : sous-épreuve A (économie-droit – unité U 11) et sous-épreuve B (mathématiques – unité U 12).

**La définition de la sous-épreuve d'économie-droit figurant ci-dessous
est applicable à la seule session 2012**

Sous-épreuve A – économie-droit Unité 11 Coefficient : 1

Objectif

Cette sous-épreuve valide les connaissances du pôle économique et juridique.

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances en économie et droit afin de traiter une ou plusieurs questions sur un thème économique et/ou juridique en relation avec une situation professionnelle en entreprise.

Les compétences et savoirs associés visés sont les suivants :

- observer et analyser une situation d'entreprise ;
- mettre en évidence un problème de gestion et comparer des solutions envisagées ;
- dégager les incidences juridiques d'une situation d'entreprise ;
- analyser un document économique et/ou juridique ;
- analyser, représenter, interpréter des données quantitatives ou statistiques ;
- consulter, mettre à jour, exploiter une documentation juridique ou économique ;
- analyser un contrat.

Contenu

L'évaluation prend appui sur une ou plusieurs questions. Les questions sont accompagnées d'éléments documentaires. Le thème économique et/ou juridique proposé pour cette sous-épreuve doit pouvoir être traité par le candidat à la seule lecture des questions et des documents.

Critères d'évaluation

- utilisation appropriée du vocabulaire économique et juridique,
- pertinence et rigueur de l'analyse,
- exactitude des connaissances mobilisées,
- cohérence du raisonnement.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation :

La sous-épreuve comporte une situation d'évaluation écrite de 1 heure 30 maximum.

Contrôle ponctuel :

Epreuve écrite d'une durée de 1 heure 30.